

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BUS COMMUNAL

ENTRE :

La commune de LA BOIXE,

Représentée par son Maire, M DE LUSTRAC Jean-Marc agissant en vertu d'une délibération n°2025_DE_045 du Conseil Municipal en date du 04/03/2025,
ci-après dénommée la Commune ;
Dont le siège se situe 33 rue Principale – VARS - 16330 LA BOIXE

D'une part ET :

La commune d'Aussac-Vadalle,

Représentée par son Maire, M. LIOT Gérard, agissant en vertu d'une délibération n°2025_7_4 du Conseil Municipal en date du 03/11/2025, dont le siège se situe 61 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE,
ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Vu la demande formulée par le bénéficiaire ci-dessus désigné,
Le bénéficiaire souhaite utiliser le bus de la commune de LA BOIXE et son chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU BUS

Article 1 : Désignation du véhicule

Bus de 40 places conducteur compris, propriété de la commune de LA BOIXE
Stationné au garage des services techniques (16330 LA BOIXE)
Marque : OTOKAR Type : BUS N° immatriculation : CX 601 YX
Le conducteur du bus : Mme Sabine PIERRE (titulaire) ou Monsieur Jacky MICHON (suppléant)
Agents titulaires de la commune de LA BOIXE ayant les habilitations nécessaires à la conduite d'un bus

Article 2 : Motif de la mise à disposition

Le véhicule est mis à disposition de la commune d'Aussac-Vadalle pour répondre à ses besoins dans le domaine de compétence scolaire et périscolaire, sur le temps extrascolaire.

Article 3 : Type de transport

Le véhicule est mis à disposition uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec les activités extra-scolaires.

Article 4 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la commune d'Aussac-Vadalle située 61, rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5 : Rappels fondamentaux

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 40 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises. Le conducteur devra utiliser le véhicule en « bon père de famille » et respecter le code de la route.

Article 6 : Couverture des risques

Les personnes transportées sont garanties par les contrats du véhicule.

En cas de panne ou d'accident, le chauffeur devra informer le secrétariat de la Mairie de LA BOIXE le plus rapidement possible. En cas d'accident, un constat devra être réalisé sur place. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

Article 7 : Etat du véhicule

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur une fiche par le bénéficiaire de la mise à disposition. Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Le véhicule est remis propre. Il sera rendu dans le même état.

Article 8 : Durée et distance maximale de mise à disposition

La durée du prêt du véhicule ne pourra dépasser 1 jour. Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 300 kms (aller-retour). Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès de la Mairie de LA BOIXE qui seront étudiées au cas par cas.

Article 9 : Réservation

La demande de réservation devra être faite au moins 15 jours avant la date d'utilisation auprès du service administratif de la Mairie de LA BOIXE par courrier postal ou courriel (mairie@mairie-laboixe.fr).

En cas de désistement, le bénéficiaire de la mise à disposition devra prévenir la mairie de LA BOIXE au moins 48h à l'avance. En cas de problèmes techniques internes au véhicule, la Mairie de LA BOIXE se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera le bénéficiaire de la mise à disposition dans les meilleurs délais.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée par ordre d'arrivée des demandes.

La validation ou l'infirmité du prêt de véhicule sera faite par le service administratif de la Mairie de LA BOIXE 7 jours avant la date d'utilisation. La Mairie de LA BOIXE se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule pendant l'année en cours.

Article 10 : Mise à disposition

Le bus scolaire sera mis à disposition au 2 Rue Principale, VARS, 16330 LA BOIXE. Il transportera les enfants et accompagnants vers la destination choisie, par le trajet le plus court.

Le chauffeur du bus reste sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de LA BOIXE.

AR Prefecture

016-211600242-20251103-D_2025_7_4-DE
Reçu le 05/11/2025

MAIRIE DE LA BOIXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CHAPITRE III : TARIF

Article 11 : Tarification : prêt du véhicule et mise à disposition de l'agent conducteur du bus

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser à la commune de LA BOIXE

- Le cout horaire de l'intervention (taux horaire brut + charges patronales) * temps de la mise à disposition
+
- Les frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année au journal officiel pour les véhicules de plus de 7 CV x la distance
- Au vu d'un état détaillé précisant le temps passé et la distance parcourue et sur présentation d'un avis de sommes à payer émis par la commune de LA BOIXE (trésor public de Ruffec).

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE

Article 12 : Durée

La convention est établie pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction, à compter de l'accord des assemblées délibérantes puis de la signature de la convention par les parties à l'acte.

Article 13 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention entraîne la possibilité à la Mairie de LA BOIXE de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

La convention peut être résiliée à tout moment par courrier écrit.

Article 14 : Litiges

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, ressortissent de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à LA BOIXE, le 14/04/2025

En 3 exemplaires originaux

Pour la commune de LA BOIXE
Le Maire, Jean-Marc de LUSTRAC



Le bénéficiaire,



Le Maire,
Gérard LIOT

